



**RÉUNION DU BUREAU**

**du 20 janvier 2026**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
ADOPTÉES**

- B - 1.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 1.02 Approbation procès-verbal du 2 décembre 2025
- B - 1.03 Marché à procédure adaptée : vidéosurveillance
- B - 1.04 Marché à procédure adaptée : broyage des encombrants
- B - 1.05 Avenant au marché de travaux de fumisterie n° 2022/18
- B - 1.06 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

**Date de mise en ligne : 09/02/2026**



## Réunion du Bureau

du 20 janvier 2026

**B - 1.01**

### Désignation du secrétaire de séance

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Premier vice-président  
Président de séance

*Le 20 janvier 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président et président de séance en remplacement du Président absent, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Roger LAUQUIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 janvier 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Bourogne, le 27 janvier 2026

**Pour le Président absent,  
Le premier vice-président  
Président de séance**

Jacques BONIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 20 janvier 2026

**B - 1.02**

**Approbation procès-verbal  
Réunion du 2 décembre 2025**

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Premier vice-président  
Président de séance

*Le 20 janvier 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président et président de séance en remplacement du Président absent, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé :** M. Roger LAUQUIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 janvier 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Bourogne, le 27 janvier 2026**

**Pour le Président absent,  
Le premier vice-président  
Président de séance**

Jacques BONIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## RÉUNION DE BUREAU - 2 décembre 2025

### Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Étaient excusés : MM. Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

#### 10.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur ANDERHUEBER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 10.02 Approbation procès-verbal du 4 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### 10.03 Adhésion au contrat-groupe d'assurance collective

Le Bureau décide d'adhérer au contrat-groupe d'assurance collective porté par le Centre de Gestion et attribué par celui-ci à GROUPAMA, pour une durée de 4 ans (2026-2029), et de souscrire, pour le personnel CNRACL uniquement, la formule de remboursement à 90% couvrant les garanties suivantes :

- Décès : 0.15%
- Accident du travail-maladie professionnelle (sans franchise) : 1.19%
- Longue maladie-longue durée et temps partiel thérapeutique (sans franchise) : 3.11%

soit un taux global de cotisation de 4.45%.

Le Centre de Gestion prélève une cotisation complémentaire de 0.2% pour le suivi du contrat.

Unanimité.

#### 10.04 Marché à procédure adaptée : travaux de fumisterie

Le Bureau, à l'unanimité, attribue le marché des travaux de fumisterie à l'entreprise DAMRYS, dont l'offre est la plus avantageuse au regard du critère retenu (prix le plus bas).

Durée du marché : un an, à compter du 14 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an.

Montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : 38 045 € HT.

#### 10.05 Marché à procédure adaptée : maintenance et assistance informatique, sauvegarde des données

Le Bureau, à l'unanimité, attribue le marché de maintenance et assistance informatique, sauvegarde des données, à l'entreprise CYLENE, dont l'offre est la plus avantageuse au regard du critère retenu (prix le plus bas).

Durée du marché : 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 inclus.

Montant du DQE : 86 296.02 €

### 10.06 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau prend acte de l'ordre du jour prévisionnel du prochain Comité Syndical et des projets de rapports correspondants.

### Questions diverses

#### Protection sociale, risque santé

Le Bureau valide le principe d'une adhésion à la convention de participation portée par le Centre de Gestion, sur la base d'un montant de 40 € par agent et par mois. Cette participation est fixe et ne suivra pas l'évolution des cotisations individuelles.

Cette orientation sera proposée à délibération du Comité Syndical.

#### Colis de Noël

Le Bureau reconduit le dispositif, sur la base d'un montant de 50 € par colis, et en étend le bénéfice au personnel travaillant en insertion au SERTRID dans le cadre du marché de nettoyage des locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE le 5 décembre 2025



Le secrétaire de séance,

  
Jean-Luc ANDERHÜBER



## Réunion du Bureau

du 20 janvier 2026

### B -1.03

#### **Marché à procédure adaptée : Installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de l'UVE de Bourgogne**

### **RAPPORT**

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 20 janvier 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président et président de séance en remplacement du Président absent, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé :** M. Roger LAUQUIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

### **I.- Type de procédure**

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, concerne le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance à l'Unité de Valorisation Énergétique de Bourgogne.

#### **I-1 : Allotissement**

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

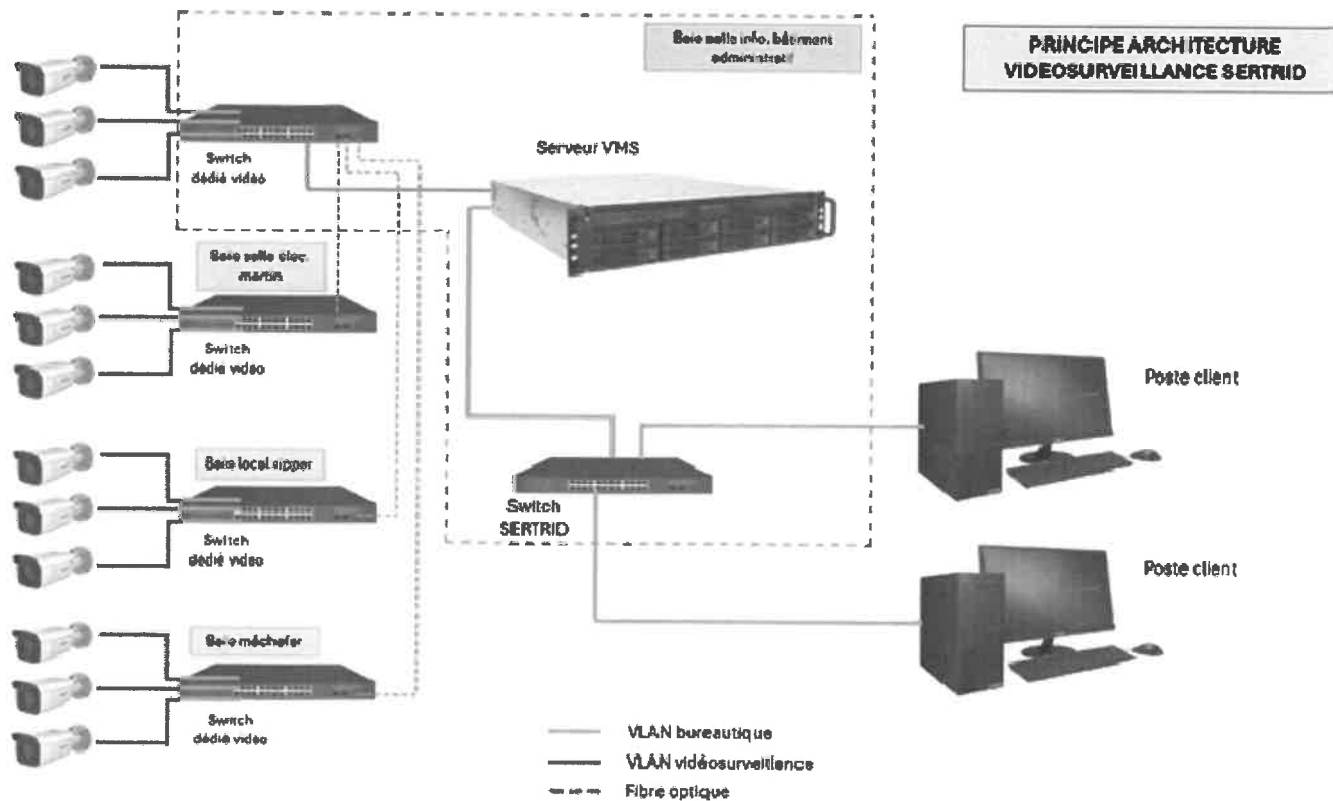
### **II.- Descriptif du marché**

Le système de vidéoprotection a pour objectif principal d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des installations au sein de l'usine d'incinération. Il doit permettre :

- **La prévention et la dissuasion** des actes de malveillance, d'intrusion, de vol ou de dégradation sur l'ensemble du site, y compris les zones sensibles (accès aux déchets, zones techniques, locaux électriques, etc.).

- **La surveillance opérationnelle** des flux et des activités, afin de garantir la continuité et la sûreté du fonctionnement industriel.
- **L'appui aux équipes d'exploitation et de sécurité** pour la gestion des incidents, notamment en facilitant l'analyse et la réaction rapide en cas d'événement.
- **La traçabilité et l'investigation** post-incident grâce à l'enregistrement et la consultation des images, dans le respect de la réglementation en vigueur (CNIL, Code de la sécurité intérieure).

Le dispositif mis en place devra répondre à ces objectifs tout en respectant les règles de confidentialité et de proportionnalité, garantissant un usage limité aux finalités définies.



Le dispositif comprend 29 caméras nouvelles ainsi que 6 caméras existantes qui seront intégrées au nouveau système.

L'ensemble des caméras seront gérées par un serveur de gestion vidéo.

### III.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 6 novembre 2026. La remise des offres était fixée au 9 janvier 2026 à 12h00.

Sept entreprises ont retiré un dossier :

1. EIMI ELEC
2. INEO INFRACOM
3. EIT STRASSER
4. SNEF
5. WYLOG
6. EIFFAGE
7. PANTIN HABITAT

Deux entreprises ont déposé une offre :

1. EITE STRASSER
2. EIFFAGE

#### **IV.- Analyse de la candidature**

Les plis ont été ouverts le 13 janvier 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

#### **V.- Analyse des offres**

##### **V-1 Pièces administratives et techniques**

| <b>ENTREPRISE</b> | <b>Certificats art 7 et suivants du RC</b> | <b>Offre technique</b> |
|-------------------|--|------------------------|
| EITE STRASSER     | CONFORME                                   | CONFORME               |
| EIFFAGE           | CONFORME                                   | CONFORME               |

##### **V-2 Valeur technique (45%)**

| <b>ENTREPRISE</b> | <b>Délai travaux (15)</b> | <b>Descriptif technique (10)</b> | <b>Délai total (10)</b> | <b>Formation (10)</b> | <b>Total</b> |
|-------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------|
| EITE STRASSER     | 15,00                     | 5,00                             | 6,38                    | 5,00                  | 31,38        |
| <b>EIFFAGE</b>    | 9,00                      | 9,00                             | 10,00                   | 9,00                  | <b>37,00</b> |

##### ***EIFFAGE :***

Le mémoire technique est complet et précis (90 pages plus les annexes) que cela soit au niveau du matériel proposé (chapitre 6 du mémoire technique) ou du mode opératoire (chapitre 7 du mémoire technique).

La formation est scindée en deux parties (profil opérateur et administrateur). Pour les deux parties, il est présenté un détail des éléments de formation qui seront abordés.

##### ***EITE STRASSER***

Le mémoire technique est succinct (20 pages). On retrouve les différents composants sans détails précis, notamment la gestion des caméras en anglais.

La formation propose deux niveaux sans préciser le contenu des modules.

##### **V-3 Prix de la prestation (40%)**

| <b>ENTREPRISE</b> | <b>Prix en € HT</b> | <b>Note prix (40%)</b> |
|-------------------|---------------------|------------------------|
| EITE STRASSER     | 72 695,68           | 36,37                  |
| <b>EIFFAGE</b>    | 66 111,60           | <b>40,00</b>           |



V-4 Certifications (15%)

| ENTREPRISE    | Environnement (5%) | Energie (5%) | Sécurité (5%) |
|---------------|--------------------|--------------|---------------|
| EITE STRASSER | 0                  | 0            | 0             |
| EIFFAGE       | 5                  | 5            | 5             |

V-5 Critères de notation

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants** :

- **Prix : 40%**
- **Valeur technique : 45%**
  - *Détail des travaux : 15%*
  - *Descriptif technique du matériel : 10%*
  - *Délai total (fourniture et pose) : 10%*
  - *Formation : 10%*
- **Certifications : 15%**
  - *Environnement : 5%*
  - *Sécurité : 5%*
  - *Energie : 5%*

V-6 Tableau récapitulatif

| ENTREPRISE    | Valeur technique (45%) | Prix de la prestation (40%) | Certifications (15%) | Note totale (100) |
|---------------|------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------|
| EITE STRASSER | 31,38                  | 36,37                       | 0                    | 67,75             |
| EIFFAGE       | 37,00                  | 40,00                       | 15,00                | 92,00             |

**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EIFFAGE.
- **AUTORISE** la signature dudit marché.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 janvier 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Bourogne, le 27 janvier 2026

**Pour le Président absent,  
 Le premier vice-président  
 Président de séance**

Jacques BONIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 20 janvier 2026

**B -1.04**

**Marché à procédure adaptée :  
broyage des encombrants**

### **RAPPORT**

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 20 janvier 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président et président de séance en remplacement du Président absent, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Roger LAUQUIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

### **I.- Type de procédure**

Le présent marché a pour objet l'opération de broyage des encombrants du SERTRID ainsi que le transport du lieu de broyage jusqu'au hall de déversement des ordures ménagères du SERTRID.

Il est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à un seul opérateur, conformément à l'article L 2525-1 du code de la commande publique.

#### **I-1 : Allotissement**

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

### **II.- Descriptif du marché**

Le présent marché a pour objet l'opération de broyage des encombrants du SERTRID ainsi que le transport du lieu de broyage jusqu'au hall de déversement des ordures ménagères du SERTRID.

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

### III.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 25 novembre 2026. La remise des offres était fixée au 9 janvier 2026 à 12h00.

Trois entreprises ont retiré un dossier :

- ONYX EST
- 3DLM
- EIT STRASSER

Une entreprise a déposé une offre :

- PIETRA

### IV.- Analyse de la candidature

Les plis ont été ouverts le 13 janvier 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

### V.- Analyse des offres

#### V-1 Pièces administratives et techniques

| ENTREPRISE | Certificats art 7<br>et suivants du RC | Offre technique |
|------------|--|-----------------|
| PIETRA     | CONFORME                               | CONFORME        |

#### V-2 Coût

| ENTREPRISE | Coût en € HT<br>la tonne broyée/<br>transportée |
|------------|---|
| PIETRA     | 31,30   |

*Pour information, le coût à la tonne en vigueur pour la durée du précédent marché était de 30,90 € HT.*

#### V-3 Critères de notation

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants** :

- **Valeur technique : 30%**
  - *Qualité du matériel (broyeur, véhicules) : 60%*
  - *Organisation et moyens mis en œuvre : 40%*
- **Prix : 70%**

V-4 Tableau de notation

|        | Valeur technique (30%) |                    | Prix (70%) | Note totale |
|--------|------------------------|--------------------|------------|-------------|
|        | Qualité matériel (60%) | Organisation (40%) |            |             |
| PIETRA | 15                     | 12                 | 70         | 97          |

**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise PIETRA.
- **AUTORISE** la signature dudit marché.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 janvier 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Bourogne, le 27 janvier 2026**

**Pour le Président absent,  
Le premier vice-président  
Président de séance**

**Jacques BO**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 20 janvier 2026

**B - 1.05**  
**Avenant au marché n° 2022-18 :**  
**travaux de fumisterie**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 20 janvier 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président et président de séance en remplacement du Président absent, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.  
**Était excusé** : M. Roger LAUQUIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Le SERTRID a passé en 2022, pour une durée de trois ans, un marché de travaux de fumisterie, notifié au titulaire, la société DAMRYS, le 13 décembre 2022.

Le montant du marché était fixé à un maximum annuel de 200 000 € HT.

Cependant, dans le cas d'un four d'incinération, il est techniquement impossible d'évaluer précisément l'état réel des éléments internes (tuiles réfractaires, briques, béton et autres matériaux constitutifs) avant l'arrêt complet du four et l'accès physique à l'intérieur de celui-ci. Ce n'est qu'au moment de l'ouverture et de l'inspection visuelle détaillée que les dégradations réelles, souvent liées aux contraintes thermiques, chimiques et mécaniques, peuvent être constatées, entraînant la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état supplémentaires.

Ainsi, au démarrage de la campagne 2025 des travaux, d'importantes détériorations, non visibles et non prévisibles ont été identifiées, rendant nécessaires des réparations supplémentaires afin de garantir la sécurité, la performance et la fiabilité de l'installation.

Ces travaux complémentaires étaient indispensables pour assurer une remise en service conforme aux exigences techniques et réglementaires.

Le montant déjà mandaté sur ce marché pour l'année 2025 s'élève, sous-traitants compris, à 164 622.50 € HT.

Or, le montant des travaux supplémentaires est de 86 540.50 € HT, occasionnant un dépassement du montant du marché de 51 163 € HT, somme pour laquelle il apparaît nécessaire d'établir un avenant au marché n° 2022-18.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la société **DAMRYS**, dans le cadre du marché n° 2022-18.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 janvier 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Bourogne, le 27 janvier 2026**

**Pour le Président absent,  
Le premier vice-président  
Président de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

**Jacques BONIN**





## Réunion du Bureau

du 20 janvier 2026

**B - 1.06**

### Ordre du jour prochain Comité Syndical

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Premier vice-président  
Président de séance

*Le 20 janvier 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, premier vice-président et président de séance en remplacement du Président absent, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé :** M. Roger LAUQUIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

L'ordre du jour prévisionnel du prochain Comité Syndical, prévu le 25 février, serait le suivant :

| N°      | Objet   | Rapporteur           |
|---------|---|----------------------|
| CS 1.01 | Appel nominal   | Roger LAUQUIN        |
| CS 1.02 | Désignation du secrétaire de séance   | Roger LAUQUIN        |
| CS 1.03 | Approbation Bulletin Officiel du 17 décembre 2025   | Roger LAUQUIN        |
| CS 1.04 | Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)   | Roger LAUQUIN        |
| CS 1.05 | Débat d'orientations budgétaires 2026   | Roger LAUQUIN        |
| CS 1.06 | Convention avec GBCA : prise en charge par le SERTRID des coûts liés à la procédure de cessation d'activité consécutifs à la cession du quai de Danjoutin | Roger LAUQUIN        |
| CS 1.07 | Plan de formation 2026  | Jean-Luc ANDERHUEBER |
| CS 1.08 | Conventions de formation avec le Centre de Gestion  | Jean-Luc ANDERHUEBER |
| CS 1.09 | Adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion   | Jean-Luc ANDERHUEBER |
|         | Questions diverses  |                      |

Cet ordre du jour est susceptible d'évolution. Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 20 janvier 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Bourogne, le 27 janvier 2026**

**Pour le Président absent,  
Le premier vice-président  
Président de séance**

Jacques BONIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

